MAIRIE DE LHERM

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1ERE PARTIE : PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL 4

1 UN CONTEXTE ECONOMIQUE EXCEPTIONNEL 4
1.1 UNE INFLATION INEDITE DEPUIS DES DECENNIES 4

2 LE BUDGET DE L'ETAT 5
2.1 LA DETTE ET LE DEFICIT PUBLIC : 5
2.2 L'EVOLUTION DU PRODUIT INTERIEUR BRUT PIB 6
2.3 HYPOTHESES DE LA LOI DE FINANCES 2023 7

3 PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023 7
3.1 COUT BUDGETAIRE DES MESURES EXCEPTIONNELLES SUR LA PERIODE 2020-2023 7
3.2 LE BUDGET DE L'ETAT 8
3.3 LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES 11
3.4 VOTE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2023-2027 REPORTEE 12

2EME PARTIE : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL 14

1 L'IMPACT DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LES DOTATIONS 14

2 L'IMPACT DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LES BASES FISCALES 15
2.1 REVALORISATION DES BASES FISCALES 15

3 LES INDICATEURS LOCAUX 15
3.1 EVOLUTION DE LA POPULATION INSEE 15
3.2 EVOLUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES DE MAISONS INDIVIDUELLES 16

3EME PARTIE : ELEMENTS RETROSPECTIFS 17

1 BILAN 2022 17
1.1 RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 17
1.2 RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2022 23
1.3 RESULTATS 2022 25

2 RATIOS FINANCIERS 2022 26

3 CHAINE DE L'EPARGNE DEPUIS 2019 26

4 EVOLUTION DE LA FISCALITE 27

5 LA STRUCTURE DE LA DETTE 28
5.1 ANNUITE DE DETTE DE 2017 A 2023 28
5.2 EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU 28
5.3 RATIO DE DESENDETTEMENT 29

4EME PARTIE : ELEMENTS PROSPECTIFS 30

1 LE PROJET DE BUDGET 2023 30
1.1 CHARGES DE FONCTIONNEMENT : L'IMPACT DE LA HAUSSE DE L'ENERGIE ET DE L'INFLATION 30
1.2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT 31
1.3 INVESTISSEMENTS 2023 32

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L2312-1du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires, DOB, ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal.

Concernant le contenu du DOB, la loi NOTRe introduit de nouvelles dispositions précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport qui donnera lieu à un débat au conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure de la dette de la commune.

L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques introduit de nouveaux éléments afin qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2° L'évolution du besoin de financement annuel

1ère partie : Présentation du contexte national et international

1 Un contexte économique exceptionnel

L'année 2022 a été l'année des nouvelles contraintes, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe… À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie avec des conséquences immédiates et concrètes qui couplée à une pénurie de matières premières génère une forte inflation.

1.1 Une inflation inédite depuis des décennies

L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales pendant la crise sanitaire, le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde, ainsi que l'accélération des hausses des prix en raison des pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine provoquent des pressions inédites sur les chaînes d'approvisionnement.
Aux Etats Unis, l'inflation a atteint 9,1% au mois de juin 2022, ce qui ne s'était plus vu depuis des décennies. La situation est comparable en Zone Euro, l'inflation dépasse des records dans certains pays développés de la Zone Euro (+10%/an) comme l'Allemagne. Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.

En France, les prix à la consommation ont augmenté de 5.9% entre décembre 2021 et décembre 2022. La plus forte inflation enregistrée en juillet en France depuis 37 ans, est aussi l'une des plus faibles d'Europe parce que le gouvernement français, face à la hausse des prix de l'énergie, est intervenu par ses dépenses massives pour atténuer les coûts énergétiques pour les ménages, avec des dispositifs comme le chèque-énergie ou le bouclier tarifaire.

Ces actions ont permis de maintenir un taux d'inflation inférieur à celui de la plupart des économies européennes. En outre, les sources d'énergie ont rendu la France moins dépendante des produits liés aux combustibles fossiles, et donc moins influencée par les fluctuations des prix de l'énergie.
L'inflation moyenne 2022 est finalement de 5.2% en France.

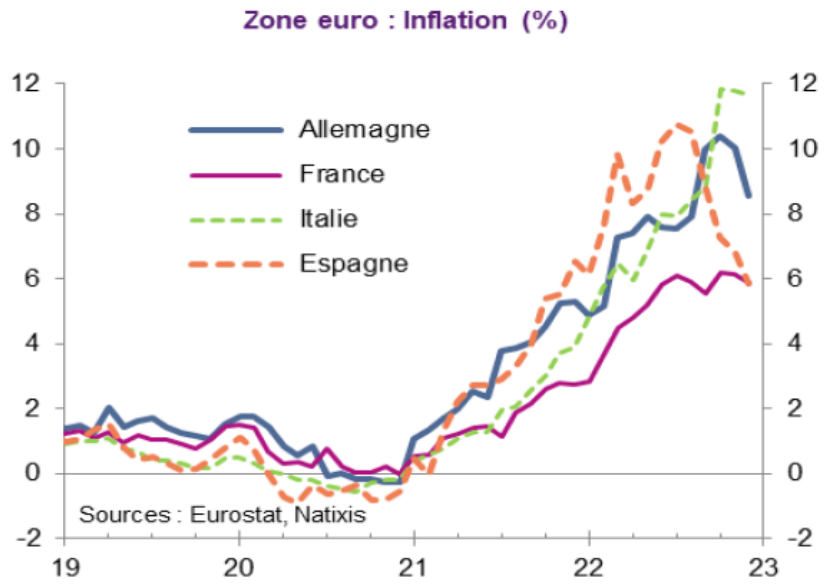

L'énergie a augmenté de 15.1% par rapport à décembre 2021.
En moyenne sur les 12 mois de l'année 2022, l'énergie a augmenté de 23.1%.
En décembre 2022, l'alimentation continue d'augmenter avec +0.5% sur un mois et +12.1% par rapport à décembre 2021. En moyenne sur l'année 2022, elle a augmenté de 6.8%, contribuant nettement au regain d'inflation.

2 Le budget de l'Etat

2.1 La dette et le déficit public :

Le déficit public est un flux et traduit un solde budgétaire négatif (les dépenses sont supérieures aux recettes).
La dette publique est la somme des déficits accumulés qu'il faut combler chaque année en empruntant sur les marchés financiers internationaux.

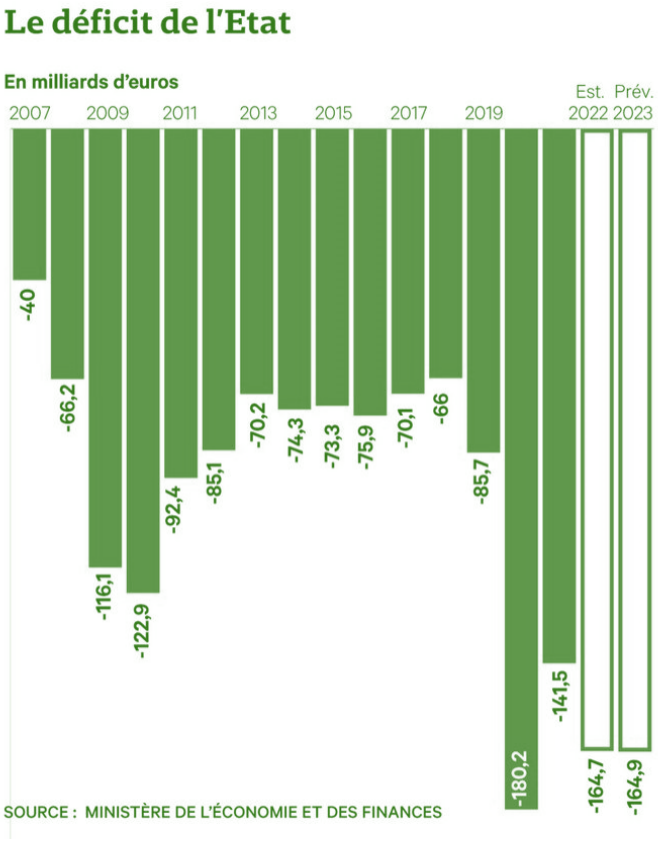

En 2022, le solde des administrations publiques devrait s'élever à - 5% du PIB en amélioration de 1,5 point par rapport à l'année 2021.
En 2023, le solde s'élèverait à - 4,7 % du PIB si l'on tient compte, seulement, de la prévision actualisée du Gouvernement dans la loi de finances.
Toutefois, en tenant compte des récentes annonces liées au renforcement du bouclier tarifaire en faveur des entreprises, le déficit public devrait s'élever à 5 % du PIB en 2023.
À la fin du troisième trimestre 2022, la dette publique s'établit à 2 956,8 Md€, soit une augmentation de 40,0 Md€. Exprimée en point de PIB, elle s'établit à 113,7 %.
Elle devrait franchir les 3 000 milliards d'euros au début de l'année 2023.

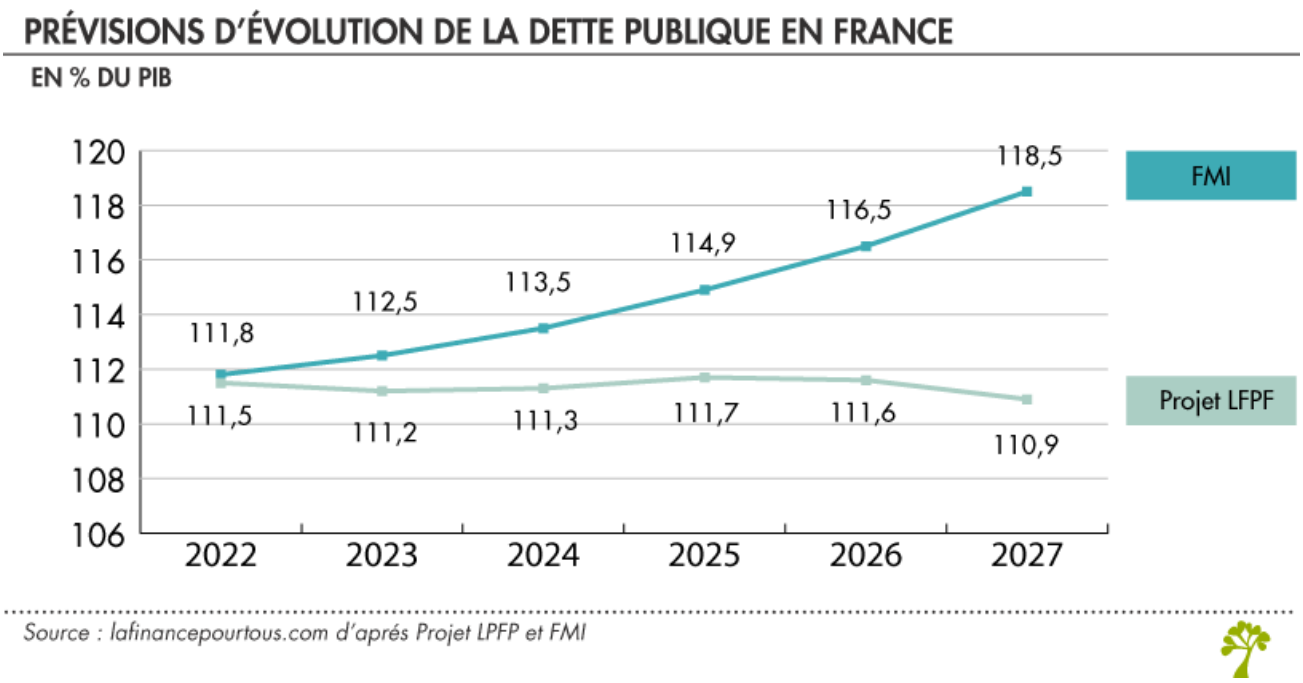

Source : lafinancepourtous.com d'aprés Projet LPFP et FMI

Il est à noter que les règles européennes du pacte de stabilité et de croissance, qui limitent à 3 % du PIB le déficit public et à 60 % la dette publique, ont été suspendues depuis mars 2020 pour permettre aux États membres de l'Union européenne de dépenser autant que nécessaire pour lutter contre les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. Elles resteront suspendues en 2023.

2.2 L'évolution du produit Intérieur Brut PIB

L'année 2022 vient de s'achever avec une croissance de 2,6% du PIB contre 4,8 % prévu selon le projet de loi de finances pour 2022.

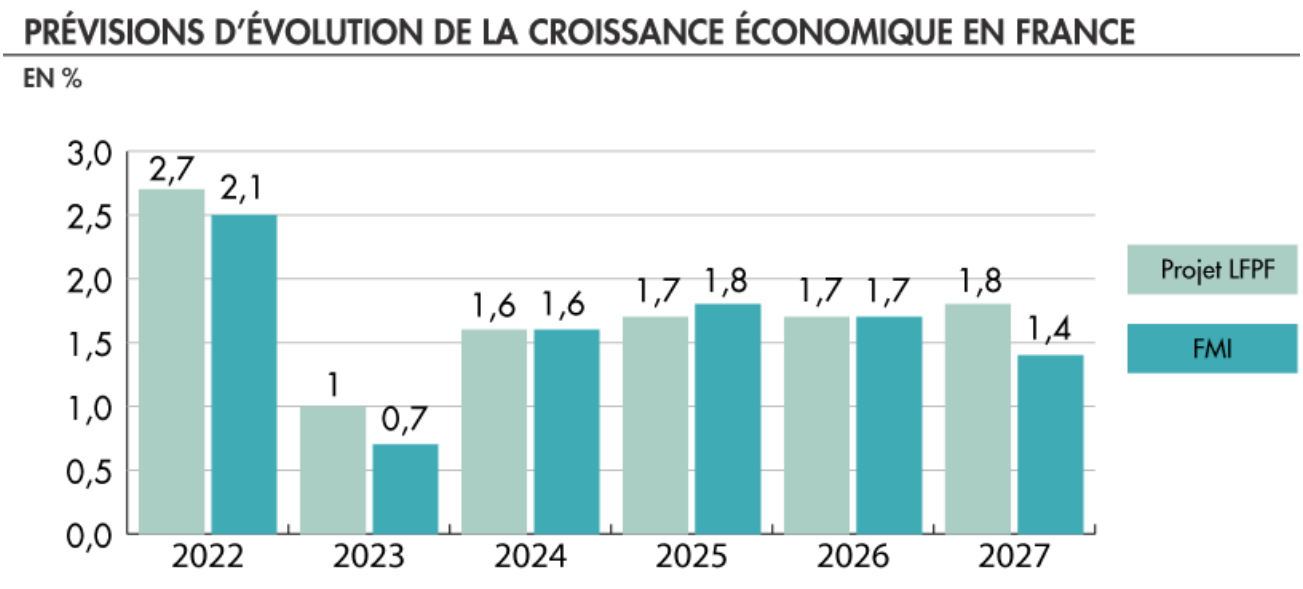

Source : lafinancepourtous.com d'aprés Projet LPFP et FMI

2.3 Hypothèses de la Loi de finances 2023

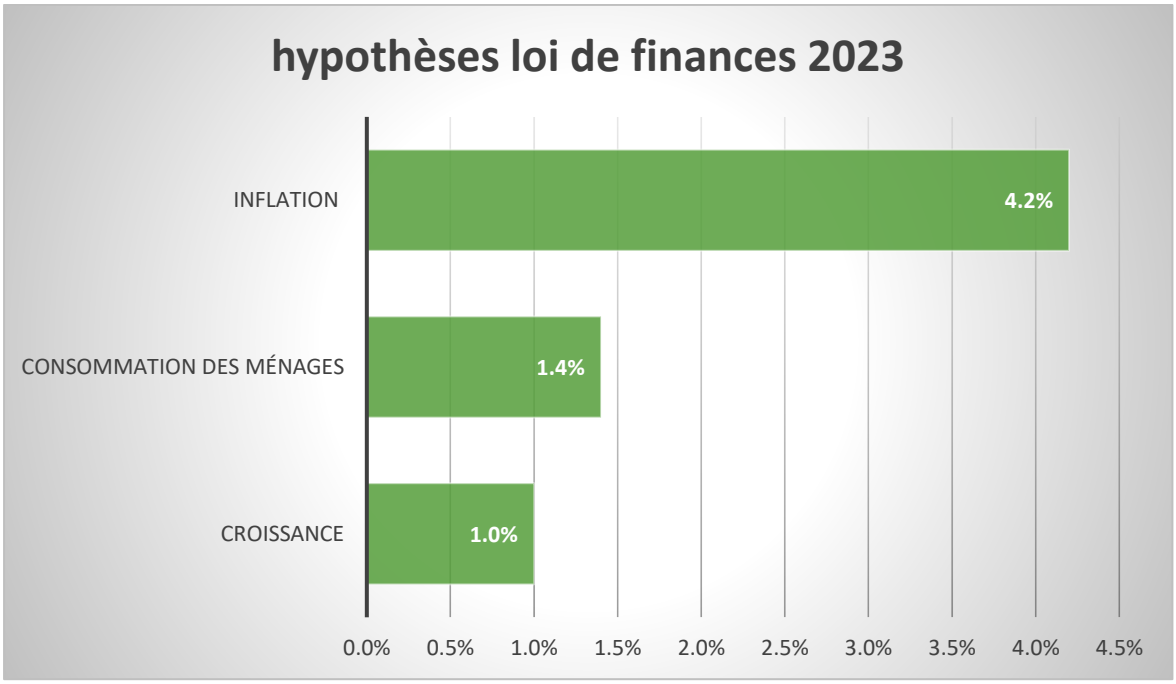

Les hypothèses retenues sont jugées optimistes par les observateurs dont le Haut Conseil des Finances Publiques sur la consommation des ménages. « Cette évolution n'est pas acquise dans un contexte marqué par un fort niveau d'incertitude, une confiance des ménages à des niveaux historiquement bas et un taux de rémunération de l'épargne en hausse ».

La fondation IFRAP a simulé les résultats si la croissance française flanchait en 2023 : en prenant deux hypothèses, croissance nulle ou même récession de -0,5 % en 2023, au lieu de 1 % comme prévu par le Gouvernement, les résultats de l'économie française seraient très dégradés.
Le solde public s'établirait à -5,6 % du PIB en cas de croissance nulle, et même -5,8 % en cas de récession contre un solde de -5 % prévu par le Gouvernement dans le PLF. La dette déraperait à 112,6 %, voire 113,1 % de PIB. Le déficit commercial se dégraderait de 10 milliards € supplémentaires. Cette perspective aurait bien évidemment un impact sur le chômage avec 7,7 % de chômage au lieu de 7,2 % prévu par le Gouvernement, voire 8 % en cas de récession.

3 Principales mesures de la Loi de Finances 2023

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa3 de la Constitution.
Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

3.1 Coût budgétaire des mesures exceptionnelles sur la période 2020-2023

Sur l'ensemble de la période 2020-2023, les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour faire face à la crise Covid puis à celle de l'énergie, hors nouvelles mesures structurelles de baisse de fiscalité (baisse des impôts sur la production, suppression de la contribution à l'audiovisuel public…), représenteraient un coût direct exceptionnel pour les finances publiques de 270 milliards d'euros, soit 10,8 % du PIB sur quatre ans.

Plus des trois quarts des dépenses exceptionnelles sur cette période sont consacrées à des mesures d'urgence ou de relance pour faire face à la crise Covid et relancer l'économie. Mais logiquement ces mesures s'estompent progressivement, leur coût budgétaire étant évalué à 0,4 point de PIB pour 2023 (contre plus de 3 points de PIB en 2020 et 2021, et encore 1,4 point de PIB en 2022).

En points de PIB

	2020	2021	2022	2023
Mesures d'urgence	3,1	2,5	0,6	0,1
Mesures de relance*	0,1	0,9	0,8	0,3
France 2030	0,0	0,0	0,2	0,2
Mesures énergie**	0,0	0,1	0,8	0,6
Mesures Pouvoir d'achat***	0,0	0,0	0,3	0,1
TOTAL	3,2	3,5	2,7	1,4

* hors baisse des impôts sur la production.
** Coût budgétaire net des mesures énergie. Comprend également les chèques énergie et l'indemnité inflation.
*** y compris revalorisation accélérée des prestations mais hors revalorisation de l'indice fonction publique.
PLF 2023, LFR 2022, Pstab 2022-27, prévisions OFCE.

3.2 Le budget de l'Etat

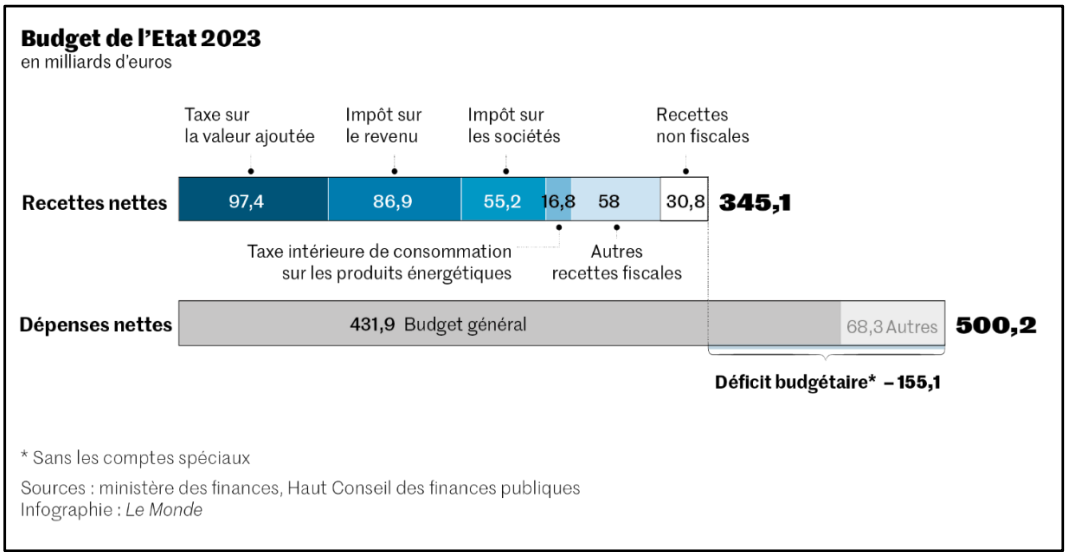

3.2.1 Dépenses

Répartition des moyens globaux alloués par missions en millions d'euros
Source : commission des finances du sénat, à partir de l'état F annexé au projet de loi de finances

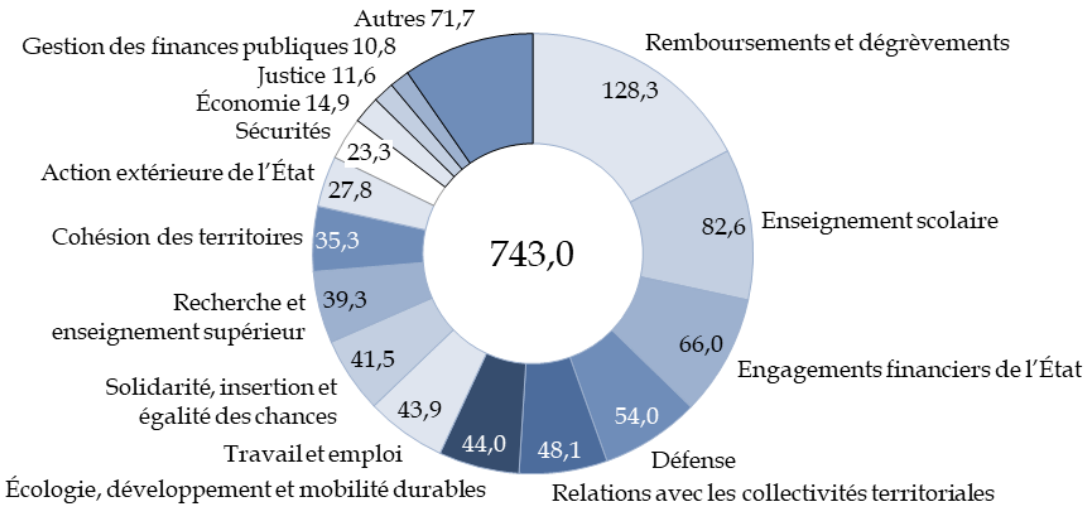

Le budget 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de la Transition énergétique

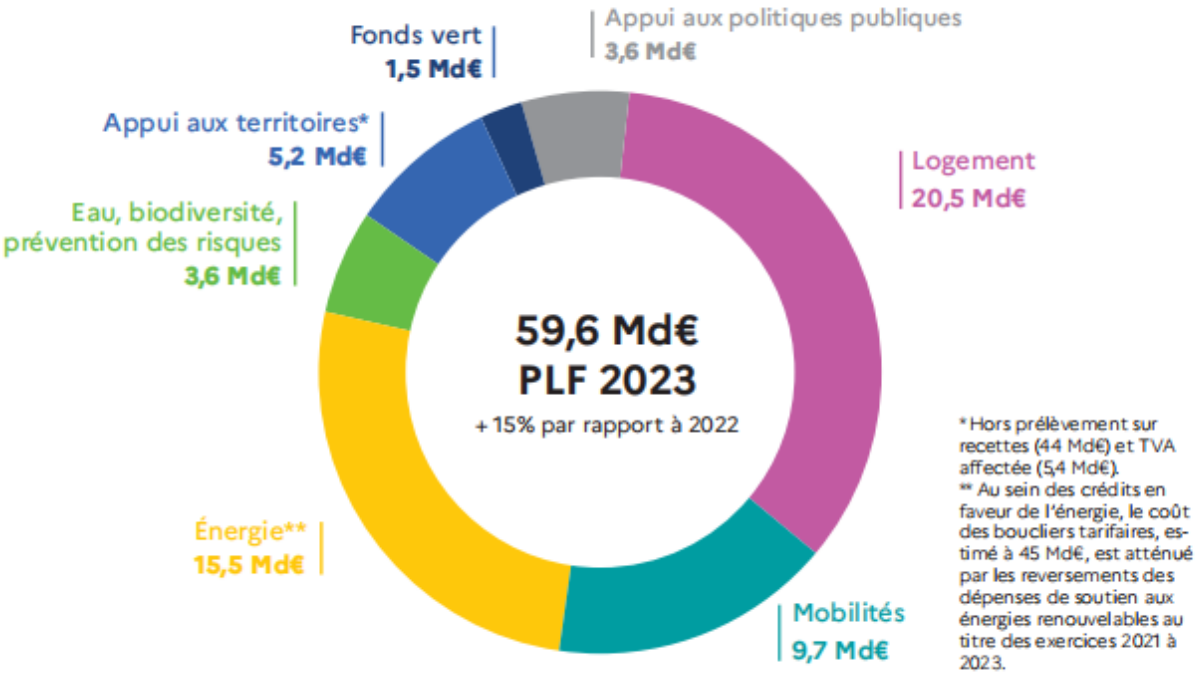

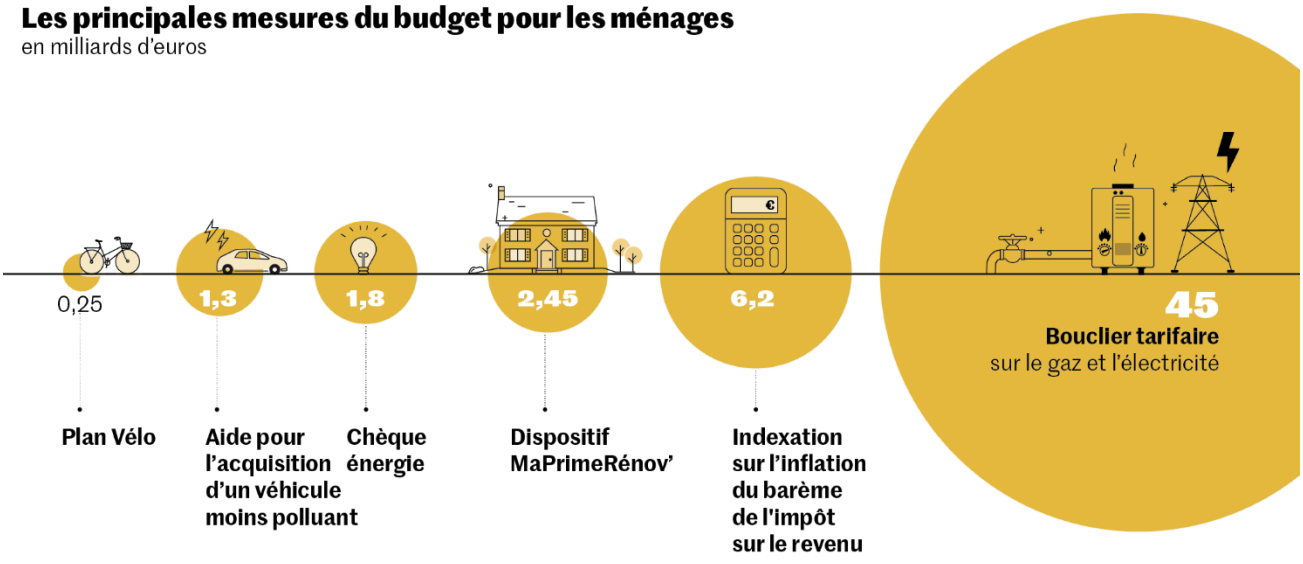

Sources : ministère des finances, Haut Conseil des finances publiques
Infographie : *Le Monde*

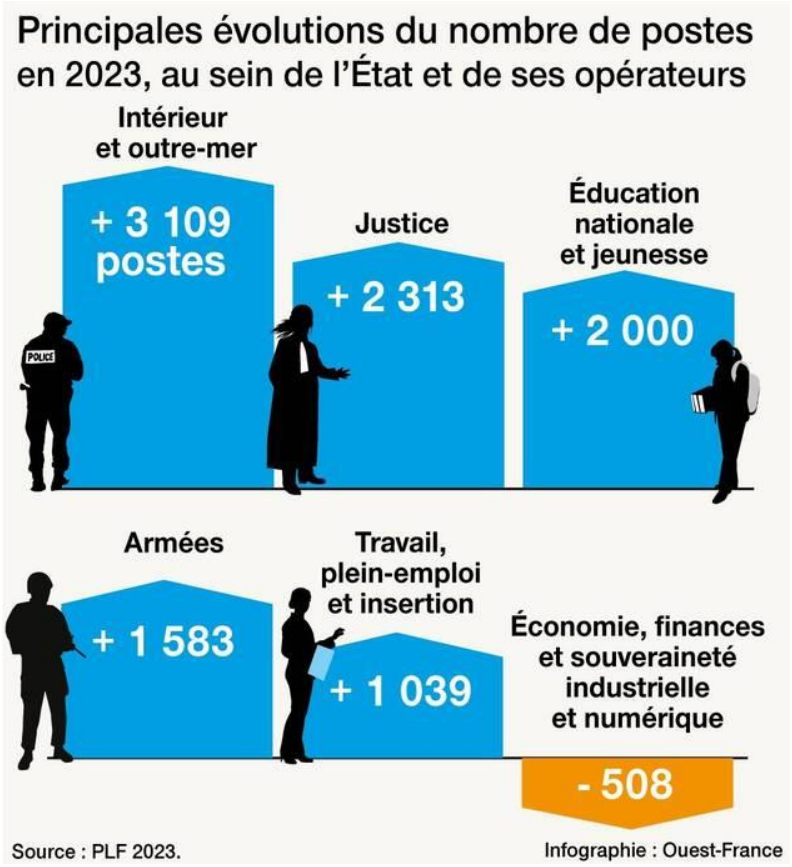

3.2.2 Recettes

Si la conjoncture économique a obligé le gouvernement à revoir à la baisse sa prévision de croissance pour l'an prochain (+ 1 % attendu désormais), il compte sur le dynamisme des rentrées fiscales (en hausse de 5 milliards d'euros par rapport à cette année) et sociales (+ 16,5 milliards d'euros) en 2023. Le mécanisme de contribution des producteurs d'énergies renouvelables doit, lui, rapporter quelques 19 milliards d'euros.

Economies envisagées

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF 2023 est celle prévue dans le projet de Loi de Programmation des finances Publiques 2023-2027 qui prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

C'est aussi le sens des engagements pris par l'exécutif auprès de Bruxelles lors de la mise en œuvre du plan de relance de 2020 et lors de la présentation du programme de stabilité 2022-2027.

La croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à +0,6 % entre 2022 et 2027. Cette maîtrise de la dépense partagée par l'ensemble des administrations publiques s'appuie sur :

- Des mesures de transformations structurelles
- La fin des crédits alloués aux missions d'urgence et de relance liées à la crise Covid,
- La réforme des retraites
- La réforme de l'assurance chômage
- L'association des collectivités locales à la maîtrise des dépenses de fonctionnement

La Loi de Finances 2023 précise « Cette maîtrise de la dépense permettra, sans remettre en cause l'objectif de normalisation des comptes publics, de poursuivre la stratégie de baisses des prélèvements obligatoires engagée sous le mandat précédent afin de soutenir le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises, notamment avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans » soit environ 8 milliards d'euros par an à terme.

3.3 Les mesures concernant les collectivités territoriales

3.3.1 Élargissement du dispositif de « filet de sécurité »

Le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 est adapté pour 2023.
Il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022. Cette aide était soumise à certaines conditions en 2022.
Elle est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.
Comme pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023. Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :
- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Critères d'éligibilité

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements).
À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

Le coût pour le budget de l'Etat est évalué à 1 500 Millions d'Euros.

3.3.2 Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV électricité à +15 %

La hausse du Tarif Règlementé de Vente (TRV) pour l'électricité est limitée à + 15 % dès février 2023, après la mise en place d'un plafonnement à + 4 % en février 2022.
Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité dont font partie les petites collectivités de moins de 10 employés.

45 milliards d'euros sont consacrés au maintien d'un « bouclier tarifaire » en 2023 pour l'ensemble des bénéficiaires.

3.3.3 Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les Tarifs Règlementés de Vente (TRV)

L'article 181 prévoit la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales sur la moitié du volume d'électricité souscrit. Sur cette moitié, et dans la limite d'un seuil de 500 €/MWh hors acheminement et taxes, le tarif est plafonné à 180 €/MWh.

Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

3.3.4 Des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 110 Milliards en 2023 contre 105,5 milliards d'euros dans le projet de loi de finances pour 2022 et sont en hausse de 3.9%, soit 4.1 milliards d'euros.

3.3.4.1 La dotation Globale de fonctionnement

La DGF des communes est composée d'une part forfaitaire et de trois dotations de péréquation verticale, la Dotation de solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).
L'augmentation nominale de la DGF en 2023 est de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards € répartis :

- + 30 Md€ de dotation d'intercommunalité
- + 90 Md€ de DSU
- +200 Md€ de DSR

3.3.4.2 Les dotations d'investissement

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

Le fonds vert

Le Gouvernement a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert ».
Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, …)

3.3.4.3 Taxe d'aménagement

Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.
La Loi de finances 2023 porte cette dernière à 2 500 € au 1er janvier 2023 puis à 3 000 € au 1er janvier 2024.
A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaire jusqu'à 5 000 €. Cet article passe ce seuil maximum à 6 000 € au 1er janvier 2024.
A compter du 1er janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1er janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

3.3.4.4 Autre mesure significative : La suppression de la CVAE

La CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.
Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. La part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

3.4 Vote de la Loi de programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 reportée

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 5 ans (contre 5% de déficit en 2022 et en 2023).

Les LPFP ne sont pas des lois de finances et ont une portée juridique assez faible. La LPFP apporte cependant une certaine forme de solennité, grâce au vote de la représentation nationale, aux engagements financiers que souscrit la France auprès des autorités européennes (programmes pluriannuels de stabilité déterminant l'objectif de moyen terme transmis chaque année à la Commission européenne, notamment).
Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) estime la trajectoire de finances publiques envisagée par le projet de loi "peu ambitieuse" et "particulièrement fragile".
Par exemple, l'estimation de croissance potentielle retenue suppose des "effets importants et immédiats de réformes" (RSA, retraites, assurance-chômage, apprentissage…), dont "ni les modalités, ni les impacts, ni le calendrier ne sont documentés."
Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2023-2027 a été rejeté par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022, puis adopté par le Sénat avec modifications le 2 novembre 2022. Le 15 décembre 2022, la commission mixte paritaire a échoué à trouver un accord sur le projet de loi. **L'examen du texte doit désormais se poursuivre courant 2023.**

2ème partie : Le contexte financier local

1 L'impact de la politique nationale sur les dotations

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
POPULATION (DGF)	3 610	3 658	3 671	3 735	3 757	3 806	3 859	3 887
Dotation de base	346 689 €	330 602 €	329 657 €	335 167 €	338 357 €	342 588 €	347 345 €	349 769 €
DSR Péréquation	62 578 €	67 522 €	70 354 €	71 609 €	71 996 €	72 758 €	76 001 €	87 881 €
DSR Cible	54 347 €	80 884 €	90 897 €	95 333 €	110 166 €	120 112 €	137 394 €	147 720 €
DNP	99 761 €	101 731 €	107 035 €	96 331 €	88 310 €	86 564 €	84 756 €	94 009 €
CRFP*	-36 697 €							
TOTAL	563 375 €	580 739 €	597 943 €	598 440 €	608 829 €	622 022 €	645 496€	679 379€

* Estimation ATD31

La Dotation forfaitaire

D'après les estimation de l'ATD31, la dotation forfaitaire devrait progresser d'environ 2 424 € en 2023, du fait de la dynamique liée à l'évolution de la population.

La Dotation de Solidarité Rurale

L'abondement exceptionnel de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) prévu en 2023 aura un impact sur la DSR de la commune du Lherm qui devrait évoluer plus fortement. Cette dotation devrait ainsi progresser de 22 206 € (+9.4%) pour atteindre 235 601 €.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Concernant l'éligibilité à la part principale : en 2022, la commune était en éligibilité assouplie car, bien que remplissant la condition liée au potentiel financier par habitant (inférieur à 105% du ratio moyen de la strate démographique) le rapport de son effort fiscal au ratio moyen restait supérieur à 85%, condition requise pour être assouplie.

Elle pourrait devenir totalement éligible dès 2023, l'effort fiscal de la commune, évalué à 1.1355 (1.1208 en 2022) devenant supérieur au ratio moyen de la strate estimé à 1.1281 en 2023 (effets de la réforme du mode de calcul des indicateurs financiers).
Dans ces conditions, la part principale de la DNP devrait progresser de 11 403 € en 2023 (+16.7%).
Pour la part majoration : Une baisse serait observée en 2023 (-2 151 €) résulte à la fois de l'augmentation du ratio communal (comparé au ratio moyen) et de la diminution de la valeur de point programmée par Ressources Consultant Finances (RCF) sur le logiciel d'analyse financière.
Le montant total de la DNP estimée pour la commune du Lherm devrait s'élever à 94 009 € en 2023 soit +9.8% (+9 253 € en volume).

Au total le montant de la DGF devrait progresser de 5.2%.

Cependant les ratios moyens et les valeurs de points retenus dans le cadre de l'étude de l'ATD31 ne sont à ce stade que des estimations.
Aussi, les inscriptions budgétaires pour 2023 resteront prudentes notamment l'éligibilité totale à la part principale de DNP ne sera pas prise en compte.

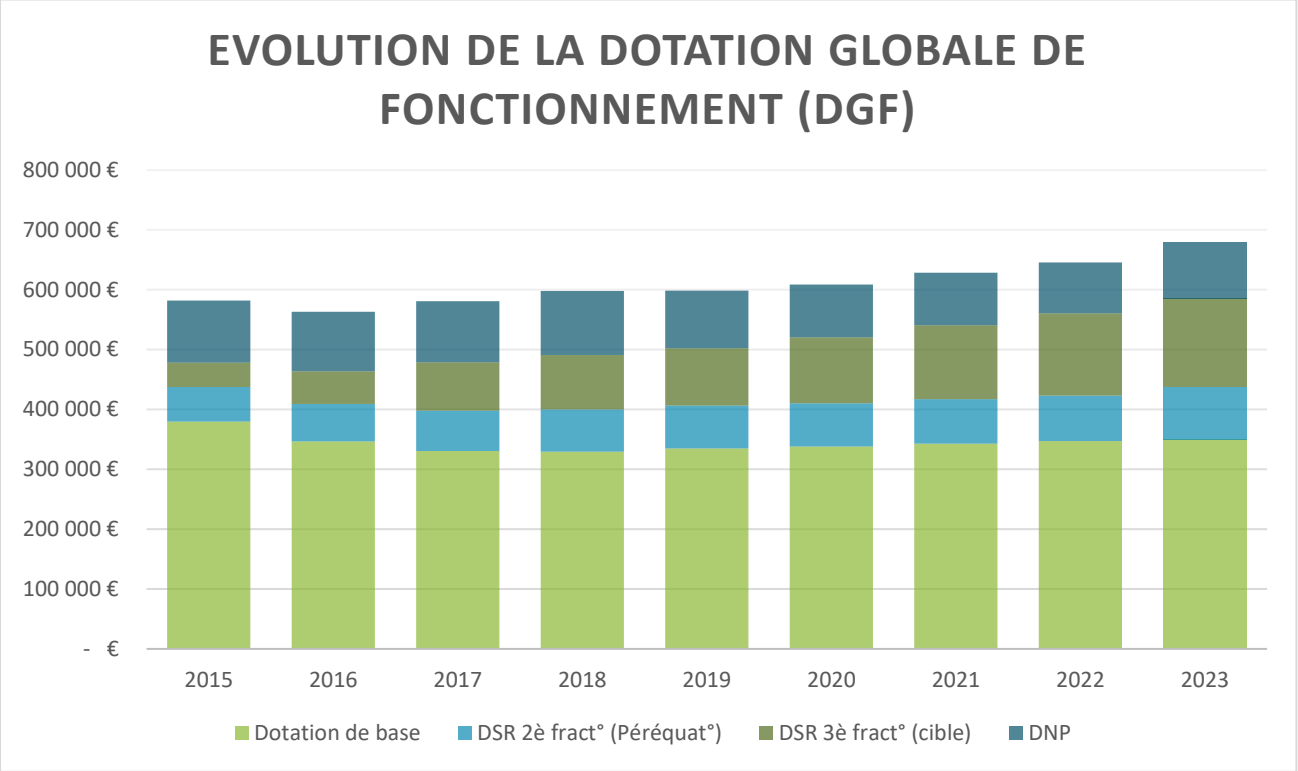

2 L'impact de la politique nationale sur les bases fiscales

2.1 Revalorisation des bases fiscales

Le taux 2023 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022, soit 7.01%.
Pour rappel, depuis 2021 les bases de la Taxe d'Habitation (TH) perçue par la commune ne concerne plus que les résidences secondaires.

TAXES	BASES 2022	BASES 2023*
HABITATION	126 701	135 583
FONCIER BATI	3 118 973	3 337 613
FONCIER NON BATI	74 752	79 992

*l'estimation ne prend pas en compte l'évolution physique liée aux nouvelles constructions.

3 Les indicateurs locaux

3.1 Evolution de la Population INSEE

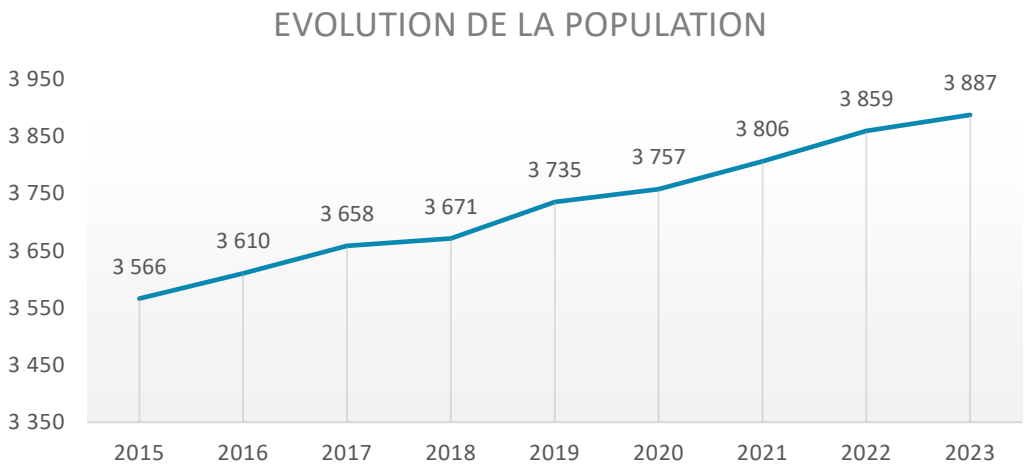

3.2 Evolution des Permis de construire accordés de maisons individuelles

Année	PC
2022	38*
2021	29
2020	32
2019	26
2018	22
2017	36
2016	36

* nb provisoire avec PC en cours d'instruction

Il faut s'attendre à une diminution des nouvelles constructions affectées par la nouvelle norme environnementale RE2020 qui fait augmenter le coût global des constructions mais également par l'augmentation des matériaux de construction en 2022. Les constructions neuves devraient diminuer et de ce fait la Taxe d'aménagement associée.

3ème partie : Eléments rétrospectifs

1 Bilan 2022

Après la crise sanitaire, la crise énergétique et la hausse importante de l'inflation sont venues affecter le fonctionnement de la collectivité.
L'évolution des dépenses globales de fonctionnement a pu toutefois rester limitée.

1.1 Résultats de fonctionnement 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Chapitres	CA 2021	BP 2022	CA 2022	2022/2021
011 - Charges à caractère général	554 779.86	656 900.00	560 619.11	101.05%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 045 169.57	1 100 750.00	1 019 774.75	97.57%
014 - Atténuations de produits	370 559.00	370 559.00	370 559.00	100.00%
022 - Dépenses imprévues	0.00	96 087.31	0.00	
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	50 000.00	0.00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 928.94	55 820.95	202 092.75	374.74%
65 - Autres charges de gestion courante	173 173.98	198 090.00	183 369.12	105.89%
66 - Charges financières	56 291.11	55 382.55	56 302.47	100.02%
67 - Charges exceptionnelles	95 863.29	21 500.00	10 195.00	10.63%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires		5 000.00	1 350.00	
Total général	**2 349 765.75**	**2 610 089.81**	**2 404 262.20**	**102.32%**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes

Chapitres	CA 2021	BP 2022	CA 2022	2022/2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté	282 458.04	206 812.81	206 812.81	73.22%
013 - Atténuations de charges	52 623.51	30 000.00	31 463.57	59.79%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 951.79	7 500.00	18 336.80	308.09%
70 - Produits des services et ventes diverses	198 698.57	134 800.00	152 271.38	76.63%
73 - Impôts et taxes	1 288 446.00	1 383 000.00	1 398 318.00	108.53%
74 - Dotations, subventions et participations	814 115.86	825 177.00	948 222.55	116.47%
75 - Autres produits de gestion courante	21 036.56	18 300.00	24 101.11	114.57%
76 - Produits financiers	10 931.27	4 500.00	4 520.12	41.35%
77 - Produits exceptionnels	32 316.96	0.00	145 828.73	451.25%
Total général	**2 706 578.56**	**2 610 089.81**	**2 929 875.07**	**108.25%**
Produits de l'exercice	**2 424 120 .52**		**2 723 062.26**	**112.33%**

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 2.32% en 2022 et les dépenses réelles (hors opération d'ordre diminuent de 4%.
En parallèle, les recettes réelles de l'exercice ont évolué de 12.33% mais le résultat reporté de 2021 en diminution, en raison des affectations en investissement, fait diminuer l'évolution globale à 8.25% en 2022 contre 9,65% en 2021.

1.1.1 Dépenses de fonctionnement

1.1.1.1 Charges à caractère général : chap. 011 : + 1.05%

Malgré l'inflation et la crise énergétique, cette faible évolution est liée à de nombreux impayés traités en 2021 et qui n'ont pas été reproduits sur 2022, une économie d'eau de presque 50% et un contrôle des dépenses courantes.

L'évolution est essentiellement concentrée sur les postes énergétiques et la maintenance mais globalement, elle reste contenue par rapport au prévisionnel grâce à des efforts de maîtrise des dépenses générales.

- 60611 – eau : Après une augmentation de 225% en raison d'une fuite importante à l'école, les dépenses d'eau potable reprennent une valeur normale et diminuent de 49%.
- 60612/ 60613– énergie : Les dépenses d'électricité ont évolué de près de 5% alors que le coût du gaz a bondi de 15%. Cette augmentation est liée au prix de l'énergie mais également à l'utilisation en début d'année du chauffage gaz suite à une panne de la chaudière bois.
- 60622 carburants : En hausse de près de 20% en raison de l'augmentation importante du coût du carburant depuis le début de l'année 2022.
- 60632 - Fournitures de petit équipement : Ce poste est en augmentation de 29% (+1 800€) en lien avec une augmentation des besoins mais aussi des imputations rectifiées depuis les comptes liés à la maintenance.
- 60636 - Vêtements de travail : les services techniques avaient besoin de renouveler une grande partie de leurs équipements multipliant par 3 les crédits utilisés sur cette ligne (+2087€)
- 6067 – Fournitures scolaires : L'évolution des effectifs, l'ouverture d'une classe et des crédits supplémentaires alloués font progresser le compte de 5%.
- 6135 – locations mobilières : En évolution de 7%, en raison d'un retard de facturation 2021 pour la location des batteries du véhicule électrique.
- 615231 - Entretien et réparations voiries : en évolution de 68% (+1230€) suite à des travaux nécessaires d'entretien d'un fossé communal.
- 61524 – Entretien Bois et forêts : De nombreux travaux d'élagage ont été nécessaires pour des raisons de mise en sécurité et font évoluer ce poste de 6000€,
- 61558 – entretien autres biens mobiliers : Les besoins de réparation de matériels particulièrement techniques font augmenter ce poste de près de 22% (+ 500€)
- 6156 – Maintenance : le poste évolue de 21% en raison de l'actualisation des contrats de maintenance mais aussi suite à de mauvaises imputations de frais de réparation qui auraient dû être imputés aux comptes 6152 ou 6155 notamment pour le matériel de cantine.
- 6161 – Assurances : Les contrats d'assurance ont évolué de 7% en 2022.
- 6226 – Honoraires : L'augmentation des contentieux notamment d'urbanisme et les actions engagées auprès des tribunaux entraine une évolution de 53% de ce compte après une évolution de 70% en 2021.
- 6232 - Fêtes et cérémonies : Le poste augmente fortement avec l'organisation de nouveaux évènements (feu d'artifice, cinéma en plein air) et la reprise de certaines manifestations (accueil des nouveaux arrivants, concert)
- 6281 - Concours divers (cotisations...) : En forte augmentation (+3200€) en raison d'un retard de facturations 2021 qui ont donc été réglées pour 2 ans sur 2022 (ATD, AMF)

A contrario, des postes ont diminué en 2022, les principales et les plus significatives :

- 60611 - Eau et assainissement : -14900€ soit -48% avec la réparation de la fuite au groupe scolaire.
- 60631 - Fournitures d'entretien : - 19%, une économie de 2500€ grâce à l'allègement des protocoles sanitaires et l'implication du service dans la maîtrise des dépenses.
- 6064 – Fournitures administratives : Le service administratif a contraint ses dépenses au strict minimum du bon fonctionnement qui permis une économie de 28% soit 1500€.
- 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics : Une réaffectation des dépenses sur les lignes de fournitures fait diminuer ce compte de 10%.
- 6237 – Publications : le poste a diminué de 15 000€ correspondant à la dépense en 2021 pour l'impression du livre de Monsieur Bergès.

1.1.1.2 Charges de personnel : chap. 012 : -2.04%

Ce chapitre est en diminution en raison de :

- L'absence d'agents non remplacés sur l'année ou partiellement
- Un recours plus important à des emplois aidés.

De plus, la modification du contrat d'assurance a permis de limiter la hausse liée à l'augmentation de la masse salariale de 14% en 2021.
Des sommes impayées avaient aussi été régularisées en 2021 pour 25 000€ et cette dépense n'a pas été reconduite pour 2022.

Ce poste représente 46.31% des charges réelles de fonctionnement. Le poids important de ces dépenses dans le budget, permet avec sa diminution de limiter l'évolution des dépenses totales en-dessous des années précédentes mais aussi de l'inflation 2022.

Ratio charges de personnel	2022	Strate 2021
Taux des Dépenses de personnel sur dépenses réelles totales de fonctionnement	46.31	54%

Source : Les collectivités locales en chiffres 2021– DGCL

1.1.1.3 Autres charges de gestion courante : chap. 065 : +5.89%

Ce chapitre est en augmentation. Il comprend les contributions auprès des organismes publics auxquels la commune adhère. Les contributions au Syndicat département d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) évoluent de 18%.
Les subventions aux associations ont aussi été plus importantes de 23.5% par rapport à 2021.
Les indemnités des élus ont diminué après certaines démissions qui n'ont pas été remplacées immédiatement et bien que la régularisation d'un retard de paiement sur des cotisations de 2020 augmente le compte de cotisation retraite +24%.

1.1.1.4 Charges financières : chap. 066 :

Du fait de l'extinction de dette en cours et malgré des ICNE moins favorables en raison des nouveaux emprunts contractés en 2022, ce chapitre est stable en 2022.

1.1.1.5 Charges Exceptionnelles : chap. 067 : -89%

En 2021, ce chapitre était fortement affecté par le transfert de résultat du budget Assainissement à Réseau 31 d'un montant de 90 532€.

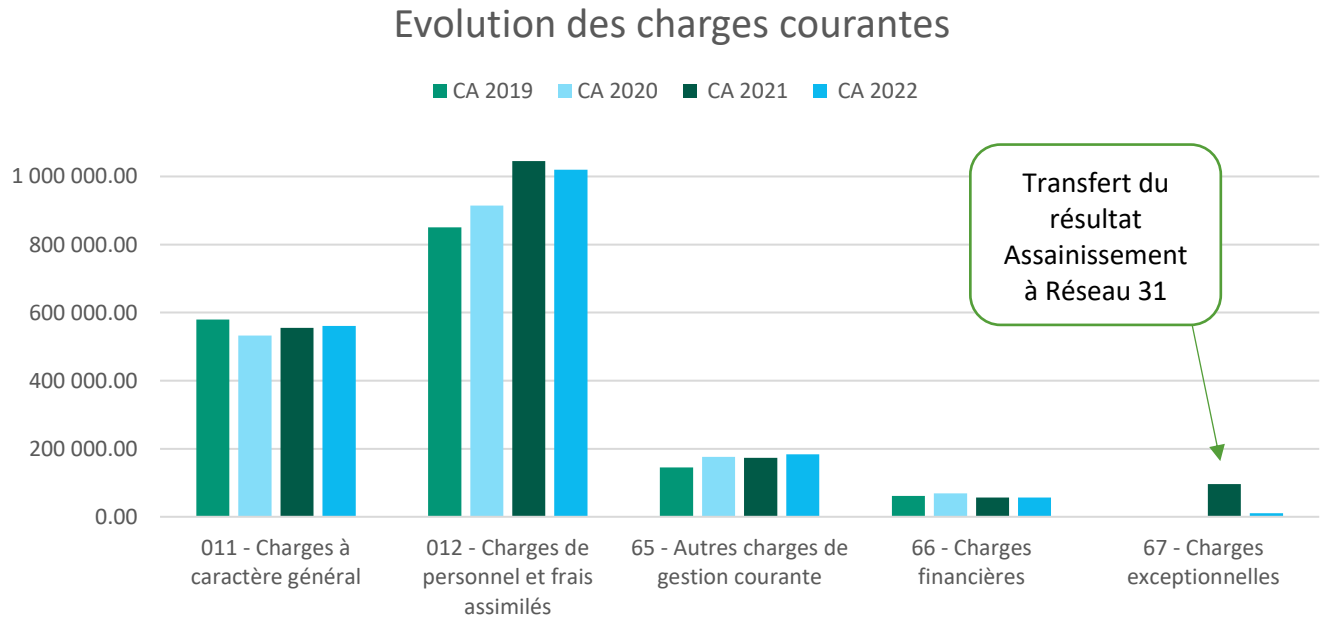

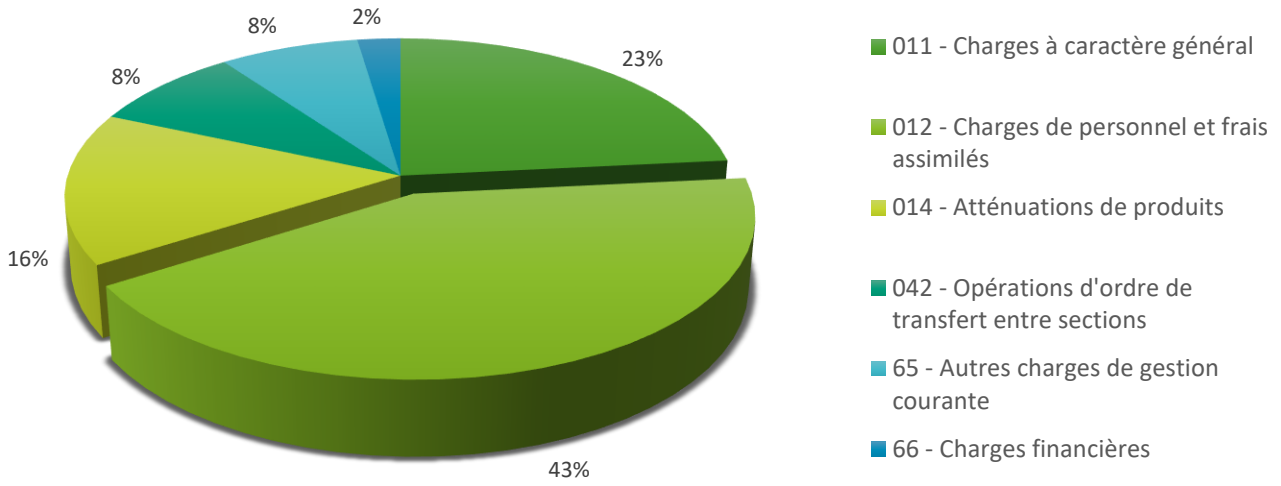

1.1.2 Recettes de Fonctionnement 2022

Les recettes de fonctionnement après une évolution de 9,65% en 2021 évolue de 8.25% cette année, en tenant compte du résultat reporté, des recettes exceptionnelles enregistrées suite à des cessions et de l'évolution des produits fiscaux de 8.53%.
Si l'on tient compte uniquement des recettes réelles de l'année, sans le résultat reporté en fonctionnement, les recettes évoluent de 12.33%.

Le chapitre 013 : Atténuation de charges est en forte diminution -40%

Ce chapitre correspond aux remboursements des charges de personnel par l'assurance statutaire pour les agents CNRACL et la sécurité sociale pour les agents relevant de l'IRCANTEC.
Les absences longues ont été moins nombreuses en 2022, de plus en 2021 un agent avait été reconnu en longue maladie avec un effet rétroactif sur 2 ans générant une recette exceptionnelle non reconduite en 2022.

Le chapitre 70 Produits de services -23%

La diminution est essentiellement liée à l'effet en année pleine de la cantine à1€, mais elle est compensée par l'aide de l'état au chapitre 74.

Le chapitre 73 Impôts et Taxes : L'évolution de 8.53% est principalement liée à l'augmentation du produit de taxe foncière induit par l'évolution des bases fiscales et l'augmentation du taux voté en 2022.

Le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations évolue de 16.5% avec :

- L'effet péréquation de la DSR favorable à la commune + 7.6%
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation +27.2%
- L'aide pour la cantine à 1€ : + 79000€ (non perçue en 2021)

Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante évolue grâce à la perception pour la dernière fois des produits du photovoltaïque sur la STEP.

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels : En très forte augmentation +451% soit + 113 000€ avec les produits de cession de terrain enregistrés en 2022, notamment le terrain de la ZAC vendu à la communauté de communes.

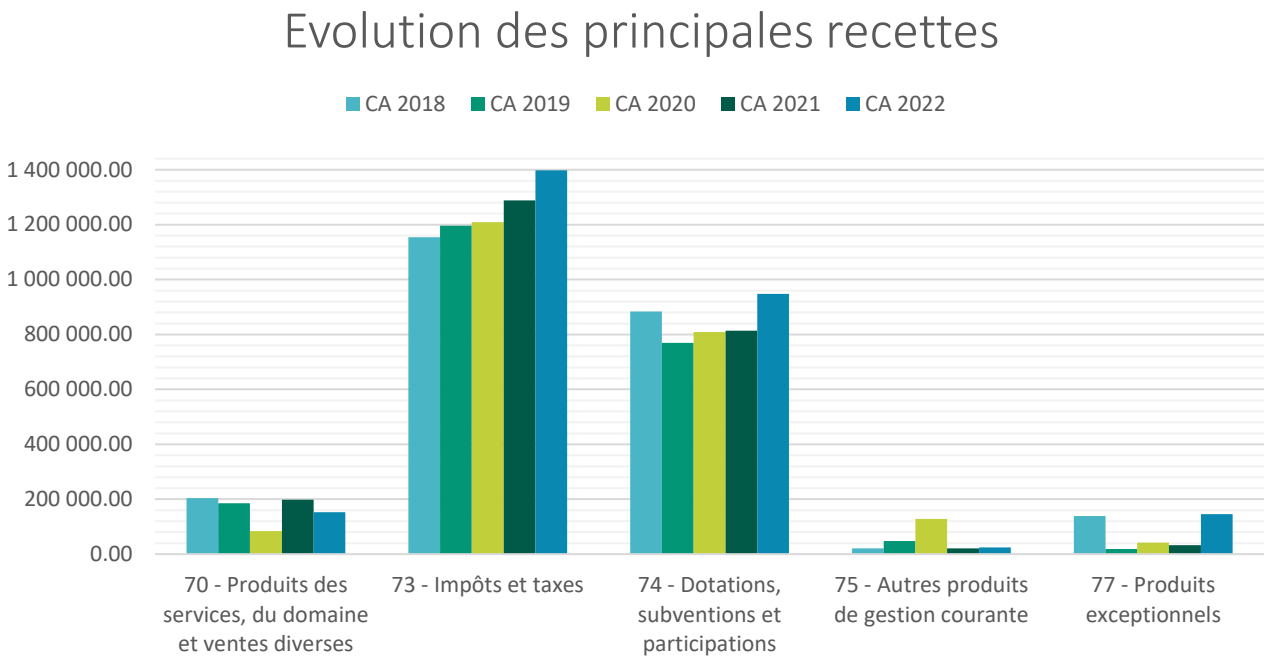

Répartition des recettes de fonctionnement 2022

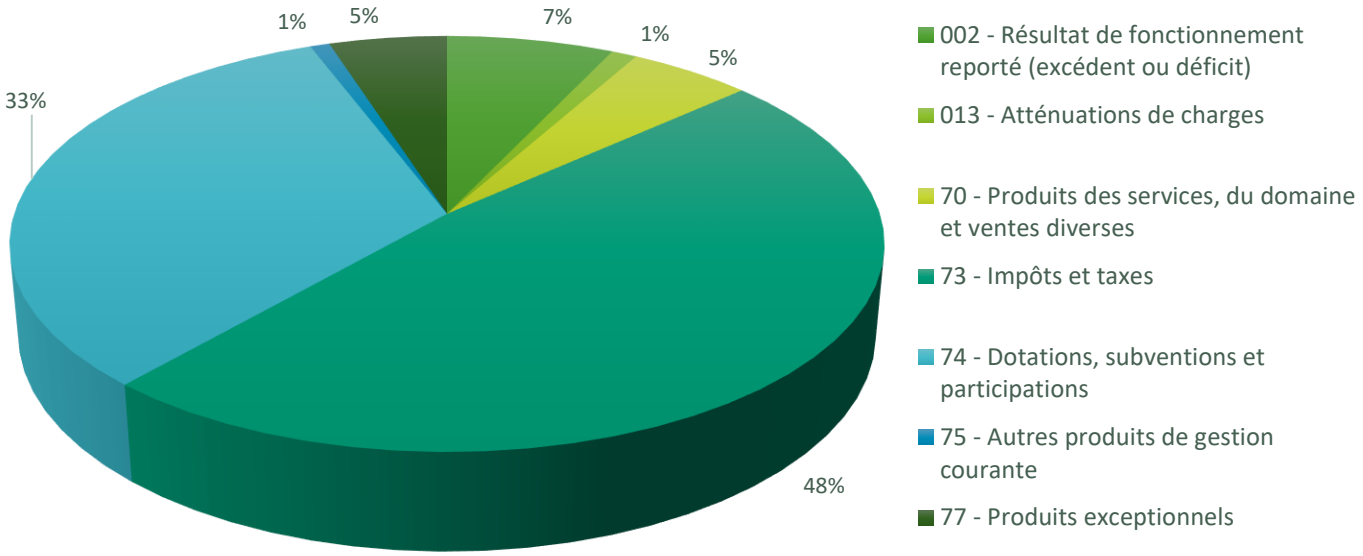

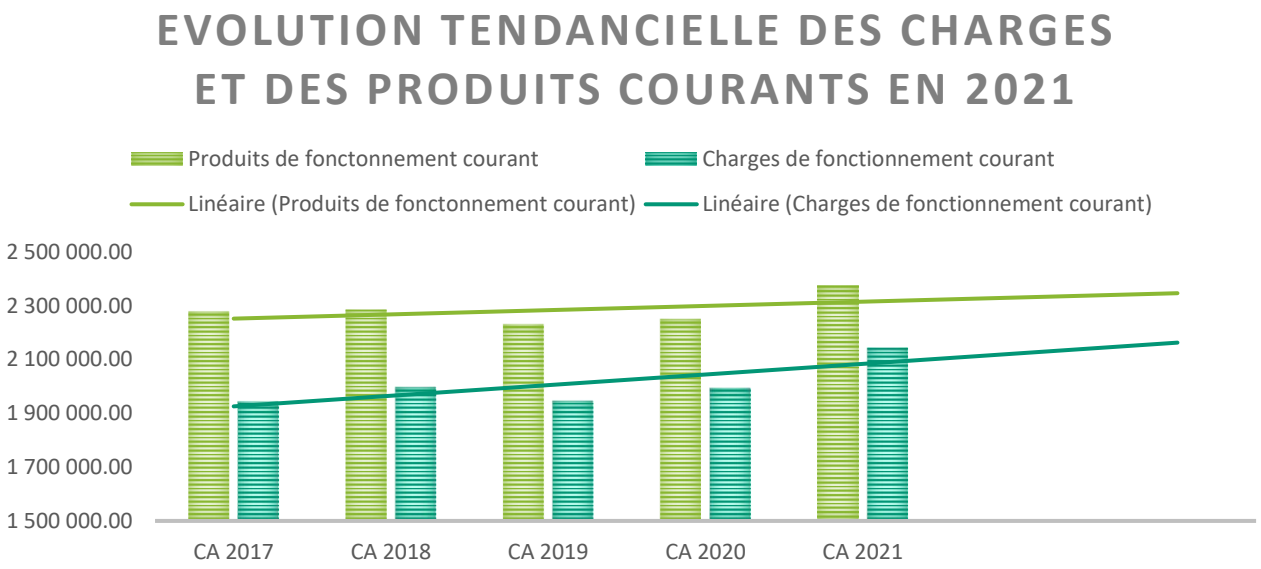

L'évolution tendancielle (graphique 2021 ci-dessus) des charges et des produits montrait un resserrement depuis plusieurs années qui nécessitait des actions afin d'améliorer la situation et conserver une capacité d'investissement.
La maîtrise des charges en 2022 et la progression des recettes a permis d'infléchir la tendance (graphique ci-dessous) et de retrouver des marges de financement pour 2023.

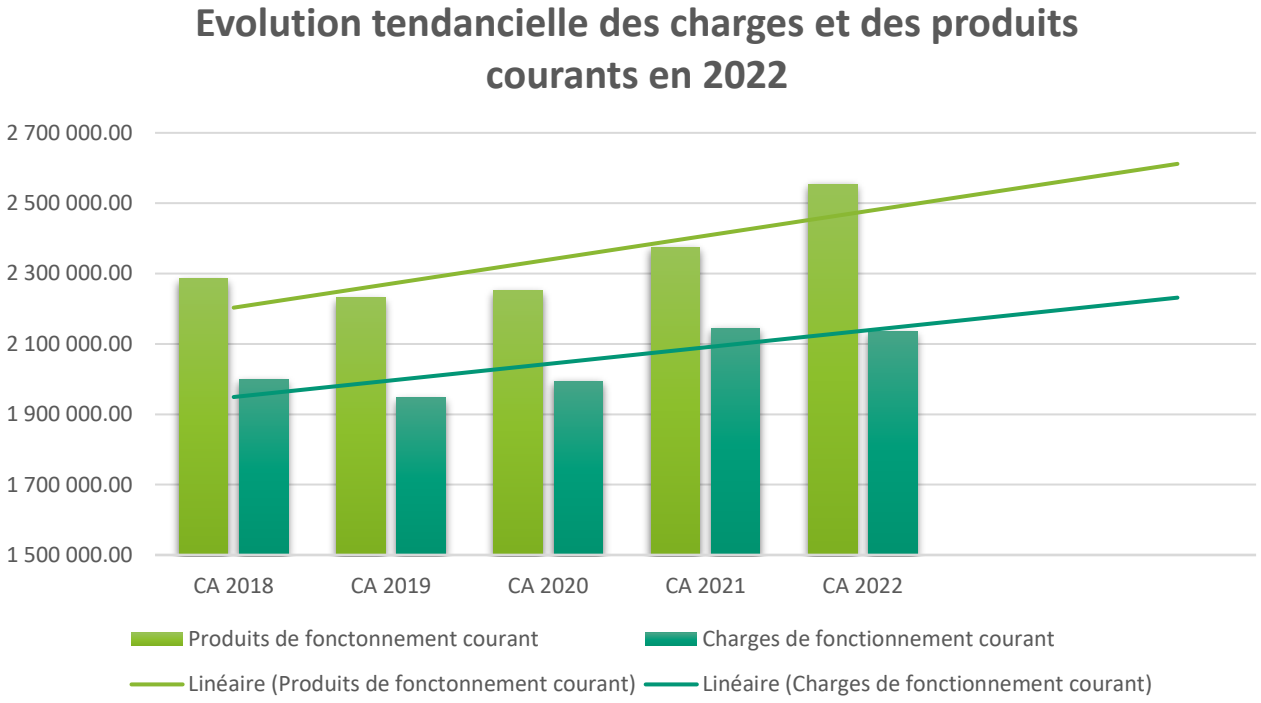

1.2 Résultats d'investissement 2022

Dépenses	BP 2022	CA 2022	Avec RAR
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00
020 - Dépenses imprévues	20 993.42	0.00	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500.00	18 336.80	18 336.80
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	217.00	217.00	217.00
13 – Subventions d'investissements	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	214 000.00	183 284.48	183 284.48
20 - Immobilisations incorporelles	35 488.00	1 188.00	1 188.00
21 - Immobilisations corporelles	41 896.00	37 861.51	37 861.51
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
27 - Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
OPERATIONS	1 771 700.00	795 406.59	1 516 309.94
Total	**2 091 794.42**	**1 036 294.38**	**1 757 197.73**

Recettes	BP 2022	CA 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	411 636.47	411 636.47
021 - Virement de la section de fonctionnement	50 000.00	0.00
024 - Produits de cessions	115 020.00	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 820.95	202 092.75
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	295 000.00	315 940.95
13 - Subventions d'investissement	460 000.00	170 636.95
16 - Emprunts et dettes assimilées	700 000.00	700 000.00
27 - Autres immobilisations financières	4 517.00	14 478.96
Total	**2 091 994.42**	**1 814 786.08**

1.2.1 Dépenses d'investissement

Les opérations d'équipement programmées au budget 2022 ont été réalisées à 75.54% incluant les restes à réaliser sur le budget pour un montant de 720 903€.
Les dépenses d'équipements ont été réparties de la manière suivante en tenant compte des engagements non soldés pour :

INVESTISSEMENTS 2022 – Dépenses d'équipements	**CA 2022 avec engagements**
Aménagement voirie - réseaux	527 704.46
Bâtiments	913 162.32
Budget participatif	24 000.00
Cadre de vie	14 077.74
Équipements divers	39 049.51
Équipements sportifs et culturels	137 597.94
Scolaire	85 899.96
Total général	**1 741 491.93**

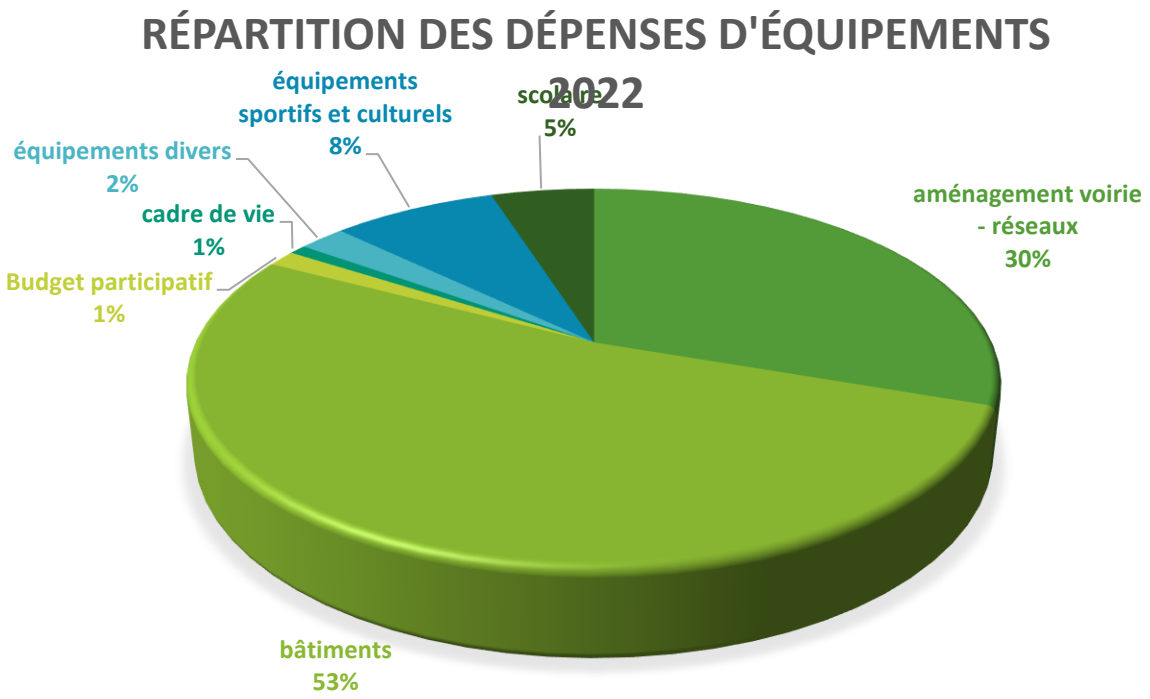

1.2.2 Recettes d'investissement

Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers, Réserves :
Les recettes 2022 s'élèvent à 315 940€ contre 729 584.85€ en 2021 malgré une augmentation du produit de taxe d'aménagement (+25000€), en raison d'une baisse importante du FCTVA (- 439 000€)
Chapitre 13 - Subventions d'Investissement : Le montant des subventions s'élève à 170 636.95€, soit 37% du montant prévu, certaines opérations d'investissement subventionnées ayant été retardées.
Chapitre 16 - Emprunt :
La commune a obtenu plusieurs emprunts pour financer les opérations d'investissement les plus importantes. Malgré 2 lignes d'emprunts adossés au livret A, ce choix intervenu en juillet 2022 se révèle judicieux compte tenu du contexte de hausse des taux directeurs depuis 2022 et encore en début d'année 2023. Les 2 lignes les plus importantes restent à taux fixe inférieur à 3%.

1.3 Résultats 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	2 404 262.20	1 036 294.38
TOTAL RECETTES	2 723 062.26	1 403 149.61
RESULTAT de L'EXERCICE	**322 341.68**	**366 855.23**
RESULTAT ANTERIEUR 2021	206 812.81	411 636.47
RESULTAT CUMULE	**525 612.87**	**778 491.70**

Résultat global de clôture 2022	**1 304 104.57**
Reste à Réaliser d'investissement	**- 720 903.35**
Résultat final	**525 612.87**	**57 588.35**
Résultat global de clôture 2022 avec RAR	**583 201.22**

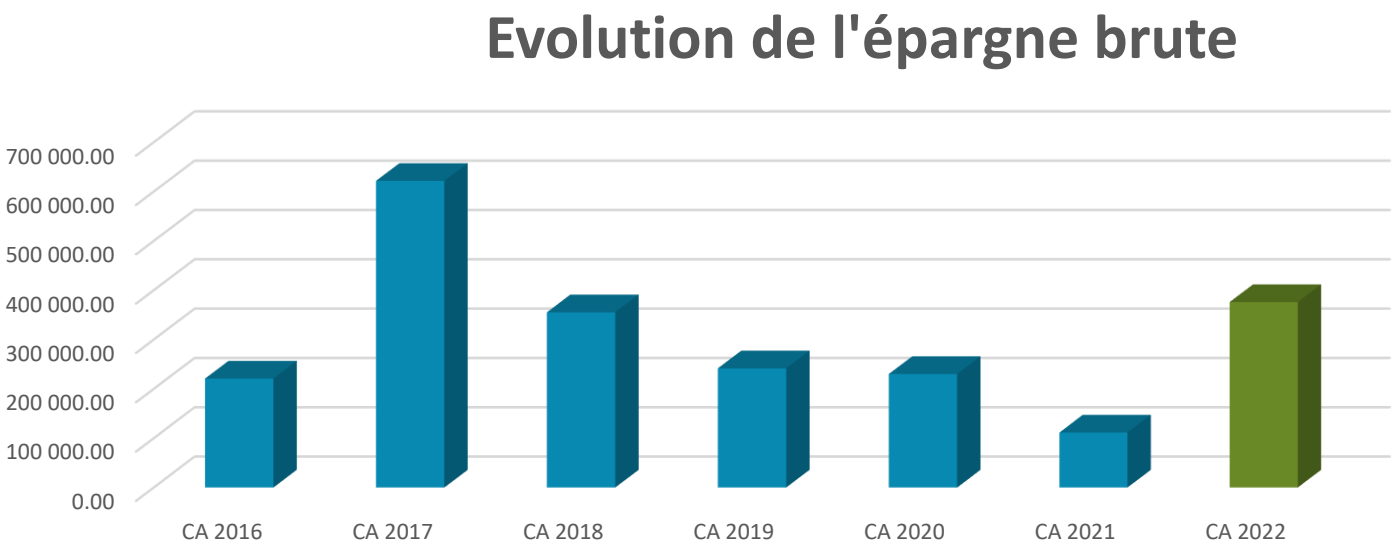

2 Ratios financiers 2022

	Ratios €/hab.	2022	Strate 3500 à 5000 hab. 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	570.66	845
2	Produits des impôts directs par habitant	337.01	468
3	Recettes réelles de fonctionnement par habitant	700.89	1047
4	Dépenses d'équipement par habitant	210.02	316
5	Encours de dette par habitant	580.45	731
6	DGF par habitant	167.27	154
7	Taux des Dépenses de personnel sur dépenses réelles totales de fonctionnement	46.31%	54%
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital sur les Recettes réelles de fonctionnement	88.20%	88.20%
9	Taux des dépenses d'équipement brut sur Recettes réelles de fonctionnement	29.96%	30.2%
10	Encours de dette sur Recettes réelles de fonctionnement	82.82%	69.80%

Concernant les ratios d'endettement, bien que l'encours de dette par habitant soit faible par rapport à la strate, le taux d'endettement par rapport aux recettes de fonctionnement reste assez élevé en raison des nouveaux emprunts souscrits en 2022.
On note également que le produit des impôts communaux (ratio n°2) reste encore bien inférieur à la moyenne avec près de 130€ de moins par habitant à LHERM que dans la moyenne de la strate.

3 Chaine de l'épargne depuis 2019

Le résultat est le plus élevé des 4 dernières années grâce à des produits en progression et des dépenses maintenues.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Produits de fonctionnement courant	2 230 901	2 250 782	2 374 920	2 554 376
Charges de fonctionnement courant	1 946 347	1 994 109	2 143 682	2 134 321
EXCEDENT BRUT COURANT	**284 553**	**256 672**	**231 238**	**420 054**
Solde exceptionnel large	18 143	42 458	-63 546	7 698
EPARGNE DE GESTION	**302 697**	**299 130**	**167 691**	**427 753**
Intérêts	61 149	69 053	45 362	51 784
EPARGNE BRUTE	**241 547**	**230 077**	**122 329**	**375 968**
Capital	196 326	172 817	167 949	168 255
EPARGNE nette	**45 221**	**57 259**	**-45 619**	**207 712**

Le calcul tient compte du transfert de résultat à Réseau 31 qui apparaît en dépenses mais pas en recettes, faussant ainsi le résultat de -90 532€.
L'épargne nette retraitée du montant transféré à Réseau 31 est de 44 912€.

4 Evolution de la fiscalité

Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation annuelle constatée (et non prévisionnelle) au mois de novembre de l'année précédente.
La revalorisation 2022 est de 7.1%.

Evolution des bases fiscales

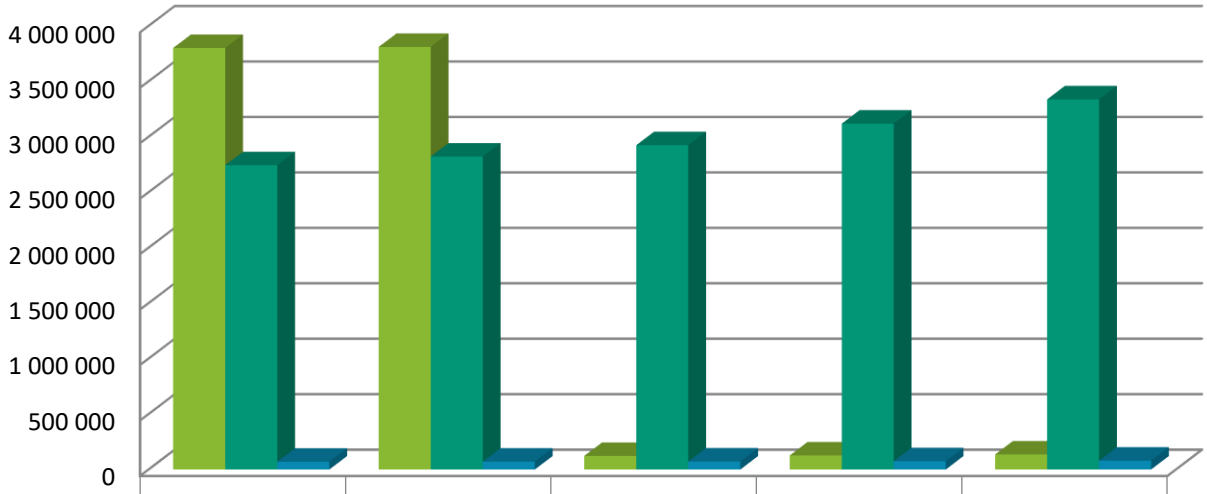

	2019	2020	2021	2022	2023
TH	3 801 459	3 810 630	122 737	126 701	135 583
TFB	2 743 798	2 822 058	2 924 436	3 118 973	3 337 613
TFNB	70 211	70 928	72 315	74 752	79 992

*bases 2023 : estimation avec revalorisation 7.1%

Evolution des produits fiscaux cumulés

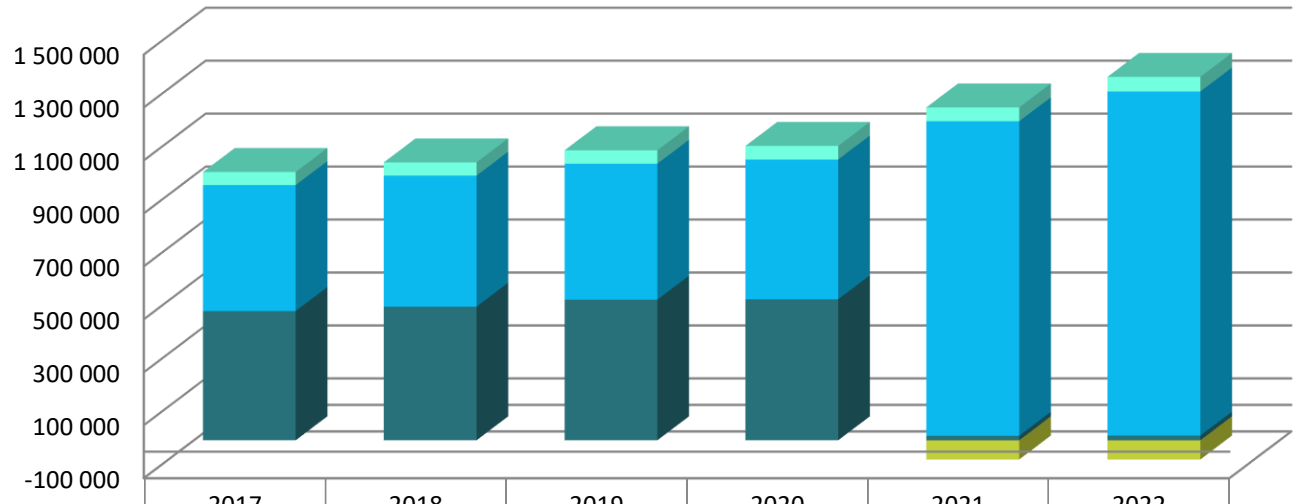

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TFNB	49 191	49 891	50 664	51 182	52 183	55 272
TFB	475 725	494 944	513 365	528 007	1 187 613	1 299 417
écrêtement					-71 852	-71 852
TH	488 020	504 445	531 064	532 345	17 146	17 700

5 La structure de la dette

5.1 Annuité de dette de 2017 à 2023

Année	Annuité
2017	347 086,60 €
2018	303 582,38 €
2019	262 311,94 €
2020	263 730,18 €
2021	236 728,68 €
2022	236 728,68 €
2023	251 128.58 €

Les annuités d'emprunts diminuent en moyenne de 4% sur la période 2017-2020, se stabilisent entre 2021 et 2022 pour revenir en 2023 au niveau de 2019, en raison des nouveaux emprunts contractés en 2022.
Malgré une nouvelle dette, les intérêts restent assez stables en 2023 et 2024 avant de diminuer à nouveau.

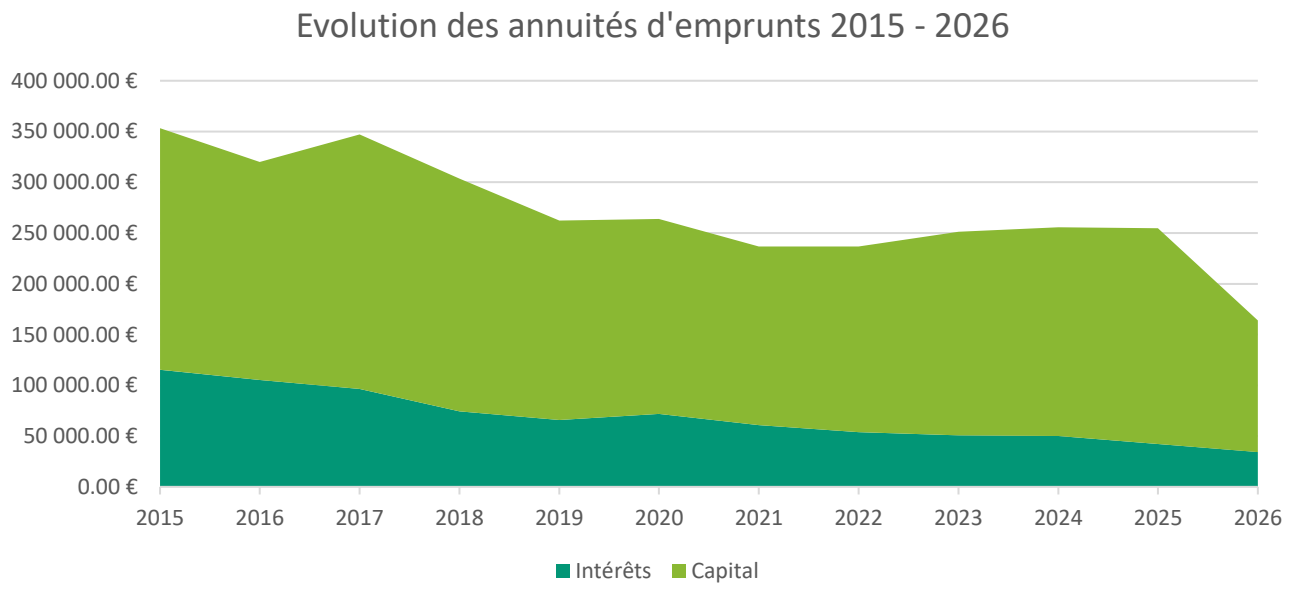

5.2 Evolution du capital restant dû

Suite à un nouvel emprunt débloqué en 2019, le capital restant dû est remonté à un peu plus de 2 millions d'euros en 2020 pour diminuer de 10% en moyenne jusqu'en 2022, avant de remonter à un niveau de 2.24 millions en 2023.

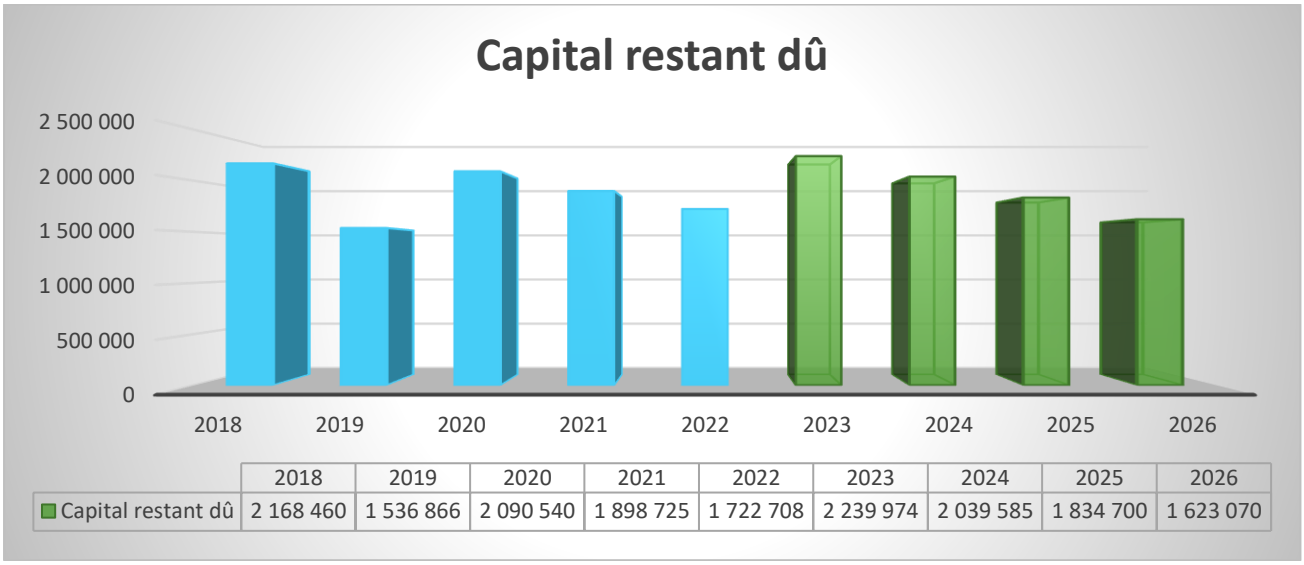

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû	2 168 460	1 536 866	2 090 540	1 898 725	1 722 708	2 239 974	2 039 585	1 834 700	1 623 070

5.3 Ratio de désendettement

La loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 incite à suivre le ratio de désendettement.
Il s'agit de connaitre le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser l'encours de dette si l'ensemble de l'épargne brute y était consacré.
Le ratio communal 2022 est de 4,5 ans contre 9 ans en 2020 et 14.1 en 2021.
Le plafond fixé par la loi de programmation des finances publiques pour les communes sous contrat est de 12 ans et 15 ans en analyse financière comme seuil critique.

4ème Partie : Eléments prospectifs

1 Le projet de budget 2023

1.1 Charges de Fonctionnement : L'impact de la hausse de l'énergie et de l'inflation

1.1.1 Chapitre 011 : Charges à caractères général : une maîtrise nécessaire des dépenses pour compenser la hausse de l'énergie et l'inflation

Face à l'augmentation annoncée du prix de l'énergie et du carburant et à l'inflation toujours en hausse, le montant total des dépenses à caractère général va immanquablement augmenter.
Le SDEHG a informé les collectivités d'une augmentation moyenne de 43% du coût de la fourniture électrique sur le marché groupé pour les compteurs supérieur à 36kva.
Pour maîtriser l'évolution globale des charges de fonctionnement à court terme et par mesure de prudence, les achats devront être limités autant que possible. Des actions pour diminuer les coûts énergétiques seront poursuivies notamment au niveau des usages. Sur le moyen et long terme, d'autres solutions pourront être envisagées pour diminuer les consommations énergétiques et éviter par compensation, de grever les autres postes de dépenses.
L'évolution globale est projetée à + 8.5%

1.1.2 Chapitre 012 : Charges de personnel

Ce poste de dépenses sera en forte augmentation en 2023 par rapport à 2022 en raison :

1. Des impacts règlementaires :
   - Augmentation de l'indice minimum de traitement
   - Glissement vieillesse technicité
   - Une éventuelle augmentation du point d'indice d'ici fin 2023. Cette évolution, ni son taux n'ont encore été déterminés mais la prévision budgétaire tablera sur une évolution de 3.5%, comme en 2022. L'ensemble des agents sont concernés titulaires, stagiaires, contractuels.

2. Des modifications de postes et des remplacements nécessaires :
   - Recrutement au service entretien suite à un reclassement
   - Effet remaniement service administratif en année pleine
   - 1 départ en retraite

Principales évolutions	
Augmentation du SMIC et ind mini	4000 €
Effet revalorisation 2022 du point en année pleine +3.5%	17 000 €
Recrutement nouvelle comptable effet année pleine (2 mois sur 2022)	30 000 €
Fin de contrat CAE - Taux de cotisation + 19.64%	15 000 €
Recrutement service entretien suite à un reclassement	22 500 €
Avancement de grade en année pleine	4 500 €
1 départ en retraite en cours d'année	-3 000 €
Diminution assurance	-5 000 €
Diminution du nombre d'heures vacataire	-15 000 €

Il est à noter que lors des remplacements, la collectivité rémunère l'agent en arrêt ainsi que son remplaçant impliquant un doublement de la dépense. Les remboursements d'assurance viennent en recettes.

L'évolution (hors point d'indice 2023) est projetée à + 7.2%.

1.1.3 Chapitre 014 : Atténuation des charges

Ce poste correspond à l'attribution de compensation des charges transférées à la Communauté de Communes Cœur de Garonne. Le montant 2023 devrait être identique à 2022 soit 370 559€.

1.1.4 Chapitre 065 : Autres Charges de gestion courantes

Ce chapitre évolue avec le passage en M57. Plusieurs dépenses anciennement affectées au chapitre 67 - dépenses exceptionnelles, sont désormais sur les comptes du chapitre 65.
Hors ces modifications, le poste évolue principalement en raison des contributions au SDEHG.
Les subventions aux associations devraient rester stables en 2023.

1.1.5 Chapitre 066 : Charges financières

Les intérêts évoluent avec les nouveaux emprunts de 2022 mais c'est le nouveau calcul des ICNE, défavorable à l'exercice budgétaire, qui fait fortement évoluer ce chapitre.

1.1.6 Chapitre 068 : Dotations provisions semi-budgétaires

Ce chapitre apparait dans la prévision budgétaire car depuis 2021, les communes doivent provisionner le montant des dépréciations de créances.

1.1.7 Bilan des principales évolutions envisagées en 2022 (hors emprunt et opérations d'ordre)

	Dépenses	**Évolution /2022**
011	Charges à caractère général	50 000
012	Charges de personnel	90 000
042	Amortissements	25 000
65	Autres charges de gestion courante	10 000
66	Charges financières	5 000
67	Charges exceptionnelles	- 8 000
68	Provisions	5 000
	Total	**177 000**

1.1.8 Chapitre 022 : Dépenses imprévues supprimer avec la M57

Ce chapitre n'existe plus en M57. L'équilibre sera réalisé en augmentant les postes de dépenses dans chaque chapitre. L'ordonnateur pourra désormais effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7.5% correspondant à la limite précédente des dépenses imprévues.

1.2 Recettes de Fonctionnement

1.2.1 Chapitre 70 - Les Produits de services :

Les produits des services sont principalement les participations de la cantine scolaire et à la mise à disposition des agents pour l'accueil périscolaire. Ils devraient rester stable en 2023 ou en légère diminution avec l'application du nouveau règlement de mise à disposition de la communauté de communes.
La participation de l'Etat pour la tarification sociale apparait au chapitre 74 : dotations et subventions.

1.2.2 Chapitre 73 – Impôts et taxes

1.2.2.1 Contributions directes

La revalorisation nationale des bases fiscales a été établie à +7.1%. En complément, la commune devrait bénéficier d'un petit effet évolution physique des bases avec les nouvelles constructions.
Bien que malheureusement due à la hausse de l'inflation, cette évolution des bases permet de conserver des marges budgétaires dans un contexte très difficile et incertain.

1.2.2.2 FPIC

Le montant reversé à la commune devrait rester stable en 2022. Toutefois, l'inscription budgétaire restera prudente en prévoyant une diminution car la communauté ne dégage plus de capacité d'investissement et pourrait envisager de revoir l'affectation de ses ressources.

1.2.2.3 Compensation sur perte de Taxe additionnelle droits de mutation

La commune perçoit une compensation de taxe additionnelle sur les ventes immobilières.
Le montant dépend des ventes effectuées sur le Département. Les taxes sont versées sur un fonds de péréquation avant d'être redistribuées aux communes de moins de 5000 habitants.
Le montant attribué à la commune dépend donc des ventes réalisées et de la méthode de répartition.
L'inscription budgétaire restera prudente, l'état ayant fait part d'une baisse des transactions au second semestre 2022.

1.2.2.4 Chapitre 74 - Dotations et participation :

La Dotation Globale de Fonctionnement (cf. 2ème Partie : 1 L'impact de la politique nationale sur les dotations)
La dotation forfaitaire devrait augmenter légèrement du fait de la dynamique liée à l'évolution de la population.
A contrario l'évolution des dotations de péréquation en DSR seraient plutôt favorable à la commune. Le montant estimatif 2023 évoluerait globalement d'environ 18% d'après l'estimation de l'ATD31.
La commune pourrait également redevenir éligible à la totalité de la DNP. S'agissant de prévisions, les inscriptions budgétaires resteront très prudentes.

1.2.2.5 Chapitre 013 – Atténuations des charges :

L'atténuation de charges relatives aux remboursements effectués par l'assurance du personnel ne peut être anticipée. La modification de la couverture dans le nouveau contrat avec une franchise à 20 jours fait diminuer les remboursements. De plus, un agent titulaire en congés longue maladie partira en retraite en cours d'année.

1.3 Investissements 2023

1.3.1 Recettes d'investissement

Cette année, les dépenses d'équipements évaluées à 1 822 500€ seront financées hors amortissements par :

- Le résultat excédentaire de 2022 (778 000€),
- Un montant de subventions attendues évalué à 550 000€,
- Des amortissements (87 000€)
- Des ressources propres pour 400 000€ et un montant de FCTVA faible cette année (30 000€).

1.3.2 Les dépenses envisagées pour 2023 :

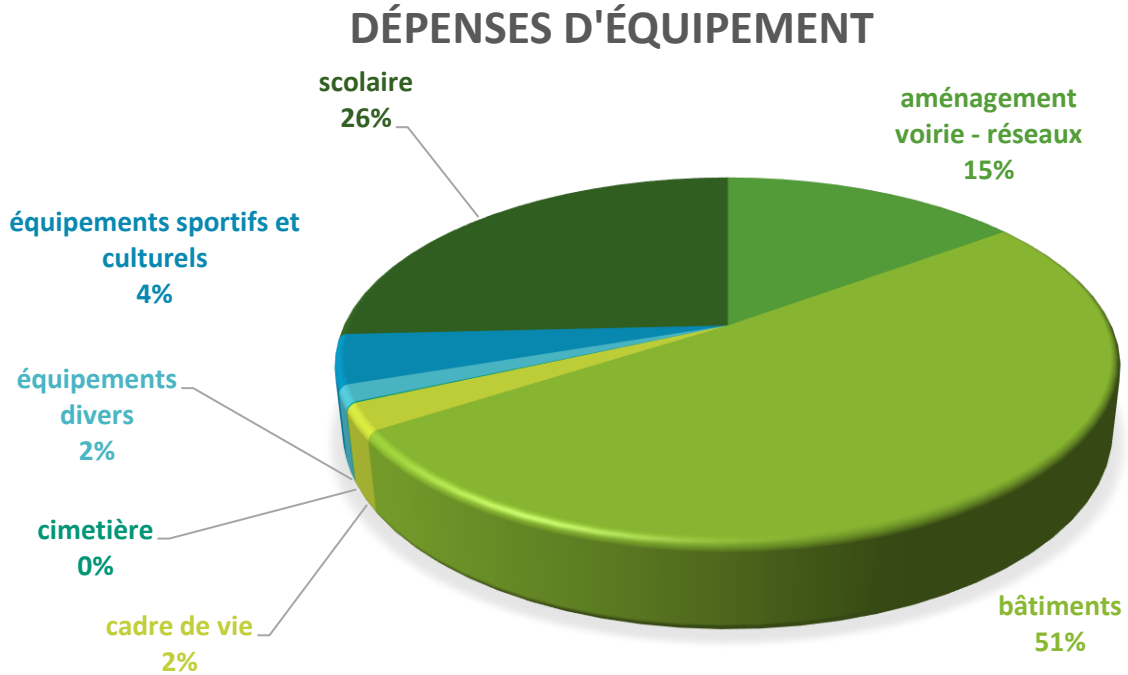

Dépenses d'équipement	Inscription nouvelle	RAR 2022	Prévisionnel 2023
Aménagement voirie - réseaux	**164 002.93**	**409 256.89**	**573 259.82**
Aménagement quartier Bégué – arrêt de bus	60 000.00		60 000.00
Extension éclairage ch chèneraie	9 819.00		9 819.00
Liaison voie av des Pyrénées + sécurité rue P. Cahuzac	9 318.00		9 318.00
Modification réseau pluvial RD 43b	7 800.00		7 800.00
Réfection ponctuelle trottoirs	10 000.00		10 000.00
Signalétique voirie	3 500.00	5 878.08	9 378.08
Urbanisation RD43b - effacement de réseau		21 099.46	21 099.46
Urbanisation RD43b - étude complète 2 côté		4 764.40	4 764.40
Urbanisation RD43b - SDEHG Fonds de concours		60 027.00	60 027.00
Urbanisation RD43b -TRAVAUX	63 565.93	317 487.95	381 053.88
Bâtiments	**561 320.00**	**278 784.31**	**840 104.31**
Alarme et vidéoprotection salle polyvalente		5 576.23	5 576.23
Alarme salle associative	5 500.00		5 500.00
Etude géothermie bâtiments mairie	46 320.00		46 320.00
Halle rénovation- éclairage	9 000.00		9 000.00
MOE salle polyvalente		4 541.18	4 541.18
Rénovation Salle polyvalente travaux	168 500.00	267 255.75	435 755.75
SPS contrôle études salle polyvalente	1 500.00	1 038.85	2 538.85
Tiers lieux ancien couvent études	36 000.00		36 000.00
Toitures bâtiments communaux -remise en état	50 000.00		50 000.00
Travaux divers climatisation	15 000.00		15 000.00
Travaux divers plomberie	2 500.00		2 500.00
Travaux église électricité + BE + CT + SPS	220 000.00		220 000.00
Travaux électriques sur bâtiments	3 000.00	372.30	3 372.30
Travaux en régie	4 000.00		4 000.00
Cadre de vie	**26 550.00**	**1 702.20**	**28 252.20**
Aménagement divers	5 000.00	1 702.20	6 702.20
ETUDE Modification simplifiée du PLU	20 000.00		20 000.00
Tables pique nique	1 550.00		1 550.00
Cimetière	**1 000.00**		**1 000.00**
Aménagement cimetière	1 000.00		1 000.00
Equipements divers	**16 350.00**		**16 350.00**
Charte graphique	500.00		500.00
Renouvellement informatique équipement	2 000.00		2 000.00
Renouvellement informatique logiciel	1 500.00		1 500.00
Services techniques	5 000.00		5 000.00
Véhicule ST	7 350.00		7 350.00

Equipements sportifs et culturels	**48 552.00**	**3 526.96**	**52 078.96**
Piétonnier espace de loisirs (nouveau city - aire de jeux)	25 000.00		25 000.00
Renouvellement mobilier salle des fêtes	3 552.00		3 552.00
Rénovation Aire de jeux Pré Cahuzac		3 526.96	3 526.96
Terrain de tennis - résine sol	18 000.00		18 000.00
Travaux électrique divers	2 000.00		2 000.00
Scolaire	**294 017.01**	**27 632.99**	**321 650.00**
AMO aménagement école	13 917.01	27 632.99	41 550.00
Equipement divers cantine scolaire	5 000.00		5 000.00
Informatique + logiciel (écran interactif .. École num)	25 000.00		25 000.00
Mobilier scolaire renouvellement	6 000.00		6 000.00
MOE aménagement Groupe scolaire + BDO	238 100.00		238 100.00
Travaux alarme et vidéoprotection école	2 000.00		2 000.00
Travaux électricité divers	4 000.00		4 000.00
Total général	**1 111 791.94**	**720 903.35**	**1 832 695.29**

Comme en section de fonctionnement, les dépenses imprévues avec la M57 sont intégrées aux chapitres et aux opérations.
Les inscriptions budgétaires seront réalisées en ce sens dans le cadre de l'équilibre de la section Investissement.